

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 – MARTIGUES

Référence **133**  
Affaire suivie par : Equipe Risques / Unité Risques Industriels  
Accidentels  
n° GIDIC : 64-0947 – P1  
Tél. 04.42.13.01.10– Fax : 04.42.13.01.29

Le Directeur  
à  
Monsieur le Directeur  
GAZECHIM  
Zone Portuaire  
2 Route Gay Lussac  
13117 LAVERA

Marseille, le - 5 SEP. 2012

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 10 avril 2012 dans l'établissement  
GAZECHIM à Martigues / Lavéra.  
Thème : Incident du 5 avril 2012.

**Réf** : Votre lettre en réponse du 7 mai 2012.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 10 avril 2012.  
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des suites de l'incident du 5 avril 2012, à savoir la  
libération d'une bouffée de 10 kg de chlore gazeux à l'atmosphère sans conséquence.

À cette occasion, il est globalement apparu que l'incident en objet, sans conséquence ni sur les  
personnes ni sur l'environnement, a été maîtrisé dans un délai satisfaisant avec des moyens  
appropriés, contrastant avec l'impact médiatique dont il a fait l'objet. Néanmoins, vous devez  
encore améliorer les modalités d'une communication à chaud sur incidents auprès du public,  
communication qui doit devenir systématique.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des  
installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations,  
compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de  
l'inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé au cours de cette inspection.



Remarques relevées

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse globalement satisfaisante. Les engagements que vous avez pris par ailleurs en réponse à certaines remarques seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes


Les écarts des inspection sprécédentes n'ont pas été examinés lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.  
existante

**Pour le Directeur et par délégation**

**Le Chef de l'Unité**  
**Risques industriels accidents**



**François CHAMPEIX**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines